

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2023-05-17-00573

Référence de la demande : n°2023-00573-052-001

Dénomination du projet : 02-80 : Demande de dérogation récolte, utilisation et transport, programme de sauvegarde Ciguë aquatique

Lieu des opérations : -Département : Aisne -Commune(s) : 02480 - Ollezy,02100 - Rouvroy.02100 - Saint-Quentin.

Bénéficiaire : Conservatoire Botanique National de Bailleul

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte du PNA en faveur de la Ciguë vireuse dans la RNN des marais d'Isle et la vallée de la Somme (Aisne).

Dans les Hautes de France, on observe un déclin préoccupant des populations de *Cicuta virosa* L. (appelée Ciguë vireuse ou aquatique) par la conjonction d'un ensemble de facteurs de menaces, dont la réduction et la transformation défavorable de ses habitats hydromorphes.

Cela explique que l'espèce est considérée à l'échelle régionale comme étant « en danger » (Hauguel & Toussaint, 2019), justifiant des mesures spécifiques de sauvegarde et l'élaboration d'un Plan d'action spécifique à l'espèce, mis en œuvre dès 2023.

Suite à un premier essai en 2017, où les plants avaient été détruits par des rongeurs, une soixantaine d'individus cultivés *ex situ* ont été réimplantés entre 2018 et 2020 dans la RNN des marais d'Isle. Les résultats obtenus sont encourageants puisque qu'à ce jour, les individus réimplantés se sont maintenus. Ils se sont reproduits avec succès et se sont dispersés alentours, cela grâce à une mise en défens contre ses prédateurs.

Ce PNA est annexé à la présente demande.

Analyse de la demande

La demande porte sur cette espèce protégée (*Cicuta virosa* L.) pour le renforcement, par translocation d'individus, de sa population dans la RNN des marais d'Isle. Il s'agit de permettre le prélèvement et la mise en culture *ex situ* pendant quatre à cinq mois, de jeunes individus dans la Réserve naturelle, pour les réimplanter sur site à l'automne dans des stations jugées favorables, protégées des rongeurs par des enclos grillagés.

La réglementation actuelle de la RNN ne permet pas de mener des actions de régulation du Rat musqué et du Ragondin, classés comme espèces exotiques envahissantes et prédatrices de l'espèce, alors que cela est possible sur le site d'Ollezy sur la Haute Vallée de la Somme.

Une opération complémentaire de réimplantation doit aussi être conduite dans la RNN sous forme de radeaux flottants, avec aménagements sur berge, par exemple dans le marais d'Ollezy et sur la Somme.

Les récoltes de semences sont prévues entre juillet-août 2023 et 2028 et les prélèvements de juvéniles de mai à juin 2023 à 2028, avec transports de spécimens et réimplantation dans ces mêmes intervalles. Selon l'obtention des autorisations, les cultures *ex situ* effectuées au sein du CBN de Bailleul se feront tout au long du Plan d'actions proposé de 2023 à 2028. Le nombre prévu de semences peut chaque année aller de 500 à 1000 et le nombre de jeunes plants de 50 à 100.

Des lots de semences de 2017 et 2021 conservées dans la banque de graine du Conservatoire de Bailleul seront également mis en culture toujours en vue du renforcement de la population de la RNN (lots n° WS17-36, WS19-36, WS20-29, WS20-49 et WS21-1).

MOTIVATION ou CONDITIONS

À l'issue de ce projet, la RNN devrait compter au moins 200 individus de l'espèce. Il est prévu de répartir les individus réimplantés, de telle manière que plusieurs populations d'environ 30 à 50 plants se développent.

Il est précisé que la récolte de semences matures, effectuée sur les individus d'une station, ne devront pas excéder 10 % de production séminale de l'année sur l'ensemble de la population qui s'y trouve. Le protocole technique de prélèvement, de conditionnement et de conservation des spécimens prélevés (semences et plantules) sont précisés dans le formulaire Cerfa n° 11 633*02 joint à la demande.

L'ensemble des opérations effectuées sera documenté avec la rédaction d'un rapport faisant le bilan des actions engagées et indiquant les résultats des opérations de renforcement par réimplantation d'individus.

Des suivis spécifiques seront réalisés et seront documentés à travers une synthèse des opérations, enregistrant le retour d'expérience des résultats obtenus. Un bilan synthétique est proposé pour le premier trimestre 2029.

Discussion

L'intérêt scientifique du projet proposé est avéré. Les équipes chargées de préparer, conduire et suivre ces opérations, sous la responsabilité de la direction du CBN de Bailleul, sont compétentes, disposant d'une formation adaptée et d'une expérience acquise. Elles veillent à ce que les prélèvements ne risquent pas d'avoir d'incidence négative sur les populations sur lesquelles ils sont effectués, avec des protocoles adaptés ; pour les semences mûres, évitant de provoquer un tassement au niveau de l'appareil racinaire, notamment lorsque le sol est meuble et hydromorphe (par exemple avec un dispositifs permettant de répartir la charge de piétinement) ; et pour le prélèvement de plantules, lors de leur extraction, en faisant en sorte de ne pas blesser l'appareil végétatif souterrain et aérien des individus poussant à proximité.

Le protocole technique, les retours d'expériences, les recommandations et les éventuelles améliorations proposées sont consignés dans un cahier régulièrement mis à jour. Les fiches opérations détaillées y sont versées. Les bilans des opérations font appel à divers indicateurs de suivi, facilitant l'évaluation des résultats.

Une évolution réglementaire de la RNN (ou une demande de dérogation) pourrait enfin être étudiée, qui permettrait des actions ciblées de piégeage et de régulation des populations de rongeurs non indigènes envahissants, dans le périmètre des secteurs concernés. A cette fin, la FREDON Hauts de France (Organisme à Vocation Sanitaire dans le domaine du végétal et du patrimoine naturel) pourrait être contactée pour éventuellement accompagner la mobilisation des moyens et l'organisation des actions nécessaires.

Recommandation

- Le CNPN recommande qu'un bilan intermédiaire à mi-parcours (juillet 2026) soit réalisé et communiqué à la DREAL, et mis à la disposition du CSRPN et du CNPN.

A cette condition, **le CNPN émet un avis favorable** à cette demande de dérogation espèces.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 26 octobre 2023

Signature :



Le président